



Communiqué de presse

Pour diffusion immédiate

2025-02

COLLECTE DES ENCOMBRANTS : un citoyen averti en vaut deux!

Baie-Comeau, le 6 mai 2025. – En prévision de la collecte des encombrants, la Régie de gestion des matières résiduelles de Manicouagan tient à rappeler aux citoyens les enjeux environnementaux et économiques liés à l'utilisation de ce service.

Les encombrants sont des matières résiduelles d'origine résidentielle qui ne peuvent être déposés dans le bac vert en raison notamment de leur dimension. On y retrouve des meubles non réutilisables, des électroménagers, des appareils électriques hors d'usage ou encore des matériaux de construction en fin de vie.

Contrairement aux matières triées à l'écocentre, les encombrants ramassés lors de cette collecte sont dirigés vers le site d'enfouissement et ne bénéficient d'aucune forme de valorisation.

En moyenne, 190 tonnes d'encombrants sont enfouies annuellement. Au cours des cinq dernières années, une tendance à la hausse des quantités collectées a été observée dans la majorité des municipalités.

Il importe de rappeler qu'une redevance à l'enfouissement, imposée par le gouvernement, actuellement à 34 \$/tonne et indexée de 2 \$ chaque année, s'applique à chaque tonne de matière enfouie. Plus il y a de matières enfouies, plus les frais assumés par les municipalités augmentent.

La Régie invite les citoyens à privilégier les services d'écocentre puisque les matières y sont triées, recyclées ou valorisées.

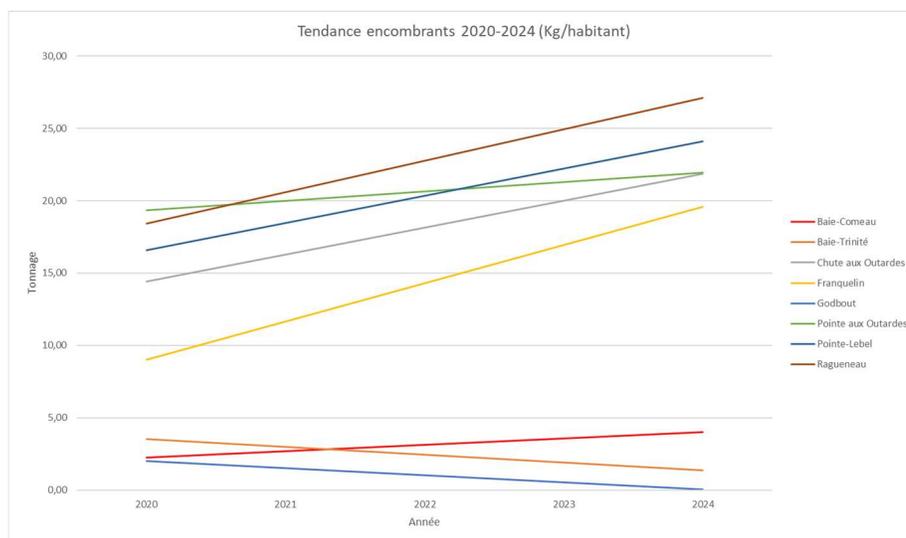
« Bien qu'essentielle pour les citoyens ne disposant pas de moyen de déplacement, la collecte des encombrants ne constitue pas l'option la plus responsable », soutient Isabelle Giasson, directrice générale de la Régie. Elle ajoute : « seuls les objets réellement en fin de vie devraient être déposés en bordure de rue ».

Afin d'assurer le bon déroulement des opérations et faciliter la collecte qui s'effectue « à bras d'homme », les consignes suivantes doivent être respectées.

- Vérifier la liste des matières acceptées : toute matière non conforme sera laissée sur place avec un avis explicatif;
- Ne pas dépasser la limite de 4 m³ par adresse, ce qui équivaut à un chargement de camionnette. Les surplus ne seront pas collectés;
- Ne pas regrouper les matières de plusieurs résidences en un seul endroit. La limite de 4 m³ s'applique;
- Ne rien disposer dans une remorque, les matières ne seront pas ramassées;
- S'assurer que les objets ne bloquent ni trottoirs ni routes pour préserver la sécurité des piétons et des automobilistes.

Pour plus d'information sur les articles acceptés et pour connaître les dates de collectes dans chacune des municipalités, consultez le regiemanicouagan.qc.ca.

Tendance des tonnages d'encombrants par municipalité



Source : Isabelle Giasson, directrice générale
418 589-4557